



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le
Réf. : N°

14 JAN. 2022

Maître,

Par courrier reçu le 24 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 20 septembre 2020 à 19h04, ont été supprimées.

De plus, le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 10 et 11 septembre 2021 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

1
Pour le Directeur de l'éducation
routière et du permis de conduire
le chef de la section
du bureau national des droits à conduire